



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La politique de remboursement est applicable à toutes les demandes de remboursement, résultant de l'inscription aux activités offertes par la division du loisir de la Ville.

Conditions générales

- ✓ Pour toute demande, un avis écrit est exigé;
- ✓ Des frais d'administration de 15 \$ sont retenus pour toute demande de remboursement;
- ✓ Les remboursements sont calculés en date de réception de la demande;
- ✓ Le remboursement sera effectué par chèque et sera posté;
- ✓ Aucun remboursement après le début des activités;
- ✓ Aucun transfert d'activité d'une personne à une autre;
- ✓ Aux fins de la présente politique, la semaine débute le dimanche et se termine le samedi.

Conditions spécifiques

Programme de camps de jour

- ✓ Deux semaines précédant le début de l'activité, des frais de 50% du coût de chaque activité sont retenus.
- ✓ En plus des frais administratifs de base* de 15 \$, des frais supplémentaires de 15 \$/enfant/semaine sont déduits de la demande de remboursement.

*Des frais administratifs de 15 \$ sont prévus pour toute demande de remboursement.

Annulation par la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Le Service du loisir et de la culture se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour tout autre raison hors de notre contrôle. Le remboursement est alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

De plus, si l'inscription est jugée non-conforme pour fausses déclarations (Ex : résident qui n'est pas résident) ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité, le remboursement est alors intégral et sans pénalité, au prorata des activités non suivies.

Note complémentaire

Toute demande de remboursement doit nous parvenir avec les raisons et les pièces justificatives requises, le cas échéant, aux coordonnées mentionnées ci-dessous :

Ville de Mont-Saint-Hilaire
Service du loisir et de la culture
100, rue du Centre-Civique
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 3M8

loisirs@villemsh.ca

Téléphone : 450 467-2854, poste 2257

Télécopieur : 450 467-6460

POLITIQUE DE GRATUITÉ 3^E ENFANT ET PLUS

Critères d'éligibilité :

- Trois enfants et plus de la même famille, inscrits à une activité de même nature;
- Les enfants doivent habiter à la même adresse et être résidents de Mont-Saint-Hilaire;
- Ayant une Carte citoyen valide pour chaque personne de la famille
- La gratuité s'obtiendra lors de l'inscription du 3^e enfant et plus sur l'activité la moins onéreuse;
- Seules les activités de Loisir organisées par la Ville nécessitant une inscription, sont admissibles;
- La Ville réclamera le montant accordé si les enfants n'ont pas participé à l'activité, les parents doivent aviser le Service du loisir et de la culture **avant le début des activités** de l'absence ou tout changement en lien avec l'inscription de leur enfant.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Aucune prise de médicaments n'est tolérée sur le site du camp de jour afin de protéger la sécurité des enfants et la responsabilité du personnel étudiant. La prise de médicaments est une responsabilité parentale. Conséquemment, la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'assume aucun service quant à l'administration et la gestion de la prise de médicaments. Nous vous demandons d'informer le professionnel de la santé qui doit émettre une ordonnance pour votre enfant qui fréquente le camp de jour afin que le dosage soit adapté à cette politique.

Il est exclu, de ce contexte, l'administration d'épinéphrine, de pompe en cas de crise d'asthme et d'insuline pour les diabétiques. **L'enfant doit avoir son auto-injecteur d'épinéphrine sur lui en tout temps.**

ABSENCE AU CAMP DE JOUR

Si votre enfant est absent du camp, il est fortement recommandé d'aviser le camp de jour le plus tôt possible. Veuillez noter que le camp de jour ne fera pas d'appel d'absence. Si votre enfant arrive seul au camp, vous pouvez nous aviser pour qu'une procédure de suivi soit mise en place.

RELEVÉ 24

Un Relevé 24 sera posté avant la fin février de l'année suivante comme stipulé par la loi de l'impôt. Prendre note que **seul le parent-payeur**, identifié lors de l'inscription en ligne, peut recevoir un relevé.

PÉNALITÉ – RETARD SERVICE DE GARDE

Une pénalité à la minute sera facturée après 18 h.